

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2352

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Approbation du projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2352**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Approbation du projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte général du projet

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon. Le projet soutenu par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H concerne le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison.

La CNR est le concessionnaire pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles sur le fleuve du Rhône.

Le projet est localisé sur trois sites :

- le site de l'étang Guinet, localisé en rive gauche du Rhône à Feyzin, sur des terrains communaux,
- le site d'Irigny, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny, traversé par le ruisseau de la Mouche,
- le site de Ciselande-Jarricot, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison, comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard, ainsi que les îles du même nom.

La démarche, portée par la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône, découle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), lui-même issu de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite loi LEMA et de la directive-cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000.

II - Présentation du projet

Le projet est à vocation environnementale et vise à restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du potentiel des masses d'eau. Il pointe les actions suivantes :

- diversifier les milieux naturels et permettre le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité et le rétablissement durable de milieux fonctionnels,
- restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux,
- restaurer et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes,
- augmenter les perturbations en crue dans les milieux annexes (auto entretien),
- diversifier les écoulements,
- favoriser la biodiversité, notamment par le rajeunissement de zones humides,
- assurer un fonctionnement le plus naturel possible, notamment retrouver un fonctionnement hydraulique plus proche de l'état du début du XX^{ème} siècle,
- améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue,

- limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants,
- rétablir les conditions d'habitats favorables à certaines espèces en situation précaire,
- favoriser les écoulements des crues par augmentation de la section.

Le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la Renouée du Japon et d'autres espèces exotiques envahissantes qui bloquent actuellement la régénération de la forêt.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, dont :

- la suppression d'espaces boisés classés (EBC) à raison de 0,9 ha sur Feyzin, 1,8 ha sur Irigny et 0,5 ha sur Vernaison,
- la suppression d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) à raison de 7,3 ha sur Irigny et 0,2 ha sur Vernaison, sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Pendant la période de concertation qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, trois observations favorables ont été recueillies et adressées par message électronique à la Métropole.

Les réponses apportées par la Métropole aux observations, détaillées dans la délibération du Conseil n° 2023-1529 du 23 janvier 2023 portant l'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à préciser le dossier d'évaluation environnementale.

En conséquence, par cette délibération, le Conseil de la Métropole a arrêté le bilan de la concertation et proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H pour permettre le projet de renaturation de la CNR dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône selon les principes et objectifs de cette concertation.

2° - Avis de l'Autorité environnementale

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 23 mars 2023 à l'Autorité environnementale qui a rendu un avis délibéré en date du 20 juin 2023 dans lequel elle demande de :

- compléter le résumé non technique par des illustrations et cartographies ;
- préciser l'évaluation environnementale en :

. analysant les incidences du projet de mise en compatibilité du PLU-H et en présentant les mesures réglementaires associées, pendant la phase de travaux, visant la préservation de la biodiversité et la santé au regard, notamment, de la prolifération possible de l'ambrosie, la prise en compte des risques technologiques et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

. complétant le volet de l'état initial consacré au paysage en présentant une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles pouvant justifier des mesures de réduction des impacts visuels,

. précisant, pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale (biodiversité, risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau/milieu aquatique), les modalités précises de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et de proposer des mesures correctives si cela s'avère nécessaire ;

- en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire *via*, par exemple, un emplacement réservé pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du domaine de Chapelan actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site ;

- en matière de ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine, de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de *per- and polyfluoroalkyl substances* -PFAS-) préalablement à tous travaux.

3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le 11 juillet 2023, d'un examen conjoint auquel ont été invités l'État, la Métropole, les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, la CNR et des personnes publiques associées à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération (SEPAL).

Tous les participants ont donné un avis favorable. Les services de l'État demandent la mention de la prise en compte des risques technologiques dans la phase chantier.

Suite aux recommandations de l'Autorité environnementale et conformément à la demande des services de l'État, le dossier présenté à l'examen conjoint a ainsi été ajusté et des précisions ont été apportées.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du Président n° 2023-10-02-R-0795 du 2 octobre 2023, la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 2 novembre à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 16h00.

Par décision n° E23000093/69 du 26 juillet 2023, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné monsieur Jean-Pierre Bionda, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête publique, et dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone>.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de sept permanences :

- le lundi 6 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Feyzin,
- le vendredi 10 novembre 2023, de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Irigny,
- le mercredi 15 novembre 2023, de 9h00 à 12h30, à la Mairie de Vernaison,
- le vendredi 17 novembre 2023, de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- le jeudi 23 novembre 2023, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Feyzin,
- le mardi 28 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Irigny,
- le samedi 2 décembre 2023, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison.

L'adresse électronique suivante était dédiée à l'enquête publique pendant toute sa durée : renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone>.

V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole

Le 12 décembre 2023, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 21 décembre 2023, la Métropole a apporté ses réponses au procès-verbal de synthèse.

VI - Observations du public pendant l'enquête publique

Le registre numérique a comptabilisé 188 visites de la part de 133 visiteurs.

31 personnes ont émis des observations, ainsi réparties : 25 issues du registre numérique, un courriel et cinq formulées sur les registres déposés en mairies (trois sur Irigny et deux sur Vernaison).

Déductions faites des doublons, ce sont donc au total 24 contributions qui ont été exprimées par le public. La plupart des contributeurs se déclarent plutôt favorables au projet et leurs contributions comportent le plus souvent des remarques, des améliorations souhaitées ou des points de vigilance sur le projet, notamment :

- un attachement à la préservation des arbres et l'optimisation des plantations nouvelles,
- une inquiétude sur une pollution éventuelle des sols, sur la ressource en eau et le risque inondation,
- un souci en faveur du maintien de la continuité des cheminements pédestres,
- un souci de la protection d'espèces et de leurs habitats,
- une interrogation sur les travaux dans la zone des plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- une interrogation sur le devenir de la ViaRhôna et du domaine de Chapelan.

Quatre contributions s'opposent au projet ou à la mise en compatibilité en raison d'un principe de précaution qui vise à éviter d'altérer le site et afin de ne pas abattre 2 600 arbres et détruire des EBC.

Lors des permanences, le Commissaire-enquêteur a réalisé cinq entretiens (trois sur Irigny et deux sur Vernaison) qui ont concerné huit personnes.

VII - Rapport et conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet, le 4 janvier 2024.

1° - Sur l'intérêt général du projet

Le Commissaire-enquêteur considère que le projet de la CNR satisfait indéniablement aux considérations d'intérêt général et que celui-ci est bien réel, précis et permanent.

2° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H

Le Commissaire-enquêteur rappelle que le projet nécessite la suppression d'environ 3,2 ha d'EBC et d'environ 7,5 ha d'EVV sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, sans que le zonage du site ne soit modifié.

Ainsi le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable avec une recommandation qui est celle de recourir à la procédure d'évolution du PLU-H au plus proche de la fin des travaux du projet de la CNR pour inscrire les nouvelles plantations en EBC et en EVV.

VIII - Avis de la Métropole

La Métropole rappelle que le dossier d'enquête publique a déjà pris en compte les recommandations de l'Autorité environnementale.

La Métropole note la recommandation du Commissaire-enquêteur et s'engage à inscrire en EBC et en EVV ces plantations nouvelles dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU-H après la réalisation des travaux et une fois ces plantations effectuées, afin de faire coïncider les périmètres à la réalité des boisements ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée de l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires : CMA du Rhône, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Chambre de l'agriculture du Rhône,
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

c) - sera mise à la disposition du public au siège de la Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322200-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
